



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2022-107

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

AUTRES SERVICES /

- 84-2022-09-01-00042 - Décision portant délégation de signature - 1/09/2022 (8 pages) Page 4
- 84-2022-09-01-00044 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire (8 pages) Page 13
- 84-2022-09-01-00043 - Décision portant délégation de signature - pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 22
- 84-2022-09-01-00045 - Processus "commande publique" - processus "frais de justice" - processus "interventions" - processus "déplacements temporaires" (22 pages) Page 27

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

- 84-2022-10-13-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893948711 - M. Simon RICHEZ (2 pages) Page 50

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

- 84-2022-10-17-00002 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de Châteauneuf-du-Pape, pour la demande d'autorisation environnementale, visant à augmenter la capacité nominale du système de traitement des eaux usées de Châteauneuf-du-Pape et à régulariser le réseau de collecte (5 pages) Page 53
- 84-2022-10-19-00001 - Arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur les bassins versants du Lez Provençal - Lauzon et de l'Aigues sur le département de Vaucluse (15 pages) Page 59

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

- 84-2022-10-18-00005 - Arrêté portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de Vaucluse (3 pages) Page 75
- 84-2022-10-18-00007 - Arrêté portant prorogation du 1er novembre 2022 au 31 janvier 2023 de l'autorisation des mesures de palpation de sécurité pour les agents du service interne de sécurité de la SNCF dans les gares du département de Vaucluse et dans les trains circulant en Vaucluse dans lesquels ils montent à bord en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages) Page 79

SOUS PREFECTURE D'APT /

- 84-2022-10-18-00006 - Arrêté N°022/04/MR/SPA décernant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Nicolas CAYROL (2 pages) Page 82

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS /

84-2022-10-20-00001 - Arrêté du 20 octobre 2022 portant autorisation d'une manifestation automobile intitulée "Rallye Régional de Sarrians" le 29 et 30 octobre 2022 (17 pages)

Page 85

UD DREAL 84 /

84-2022-10-17-00003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération et de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction et de perturbation intentionnelle d'individus d'espèces animales protégées dans le cadre pour le projet d'accueil d'un 5ème escadron RAFALE sur la commune d'Orange (84) porté par la Base aérienne 115 « Capitaine de Seynes » (23 pages)

Page 103



Arrêté du 17 octobre 2022

Portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de Châteauneuf-du-Pape, pour la demande d'autorisation environnementale, visant à augmenter la capacité nominale du système de traitement des eaux usées de Châteauneuf-du-Pape et à régulariser le réseau de collecte.

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1. à R. 123-27 relatifs aux champs d'application des enquêtes et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022,

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, du président par intérim du tribunal administratif en date du 22 août 2022, N°E22000073 / 84, désignant Mme Fabienne IVALDI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (article R.123-5 du Code de l'environnement),

Vu la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement déposé le 25 janvier 2021, complétée et reçue le 28 juin 2022, jugé complet et régulier le 25 juillet 2022,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il y a donc lieu de soumettre à une enquête publique la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-36 et L.123-9 du Code de l'environnement pour la réalisation de travaux de la station d'épuration de Châteauneuf-du-Pape, dans le but d'augmenter la capacité nominale du système de traitement des eaux usées de Châteauneuf-du-Pape, régulariser le réseau de collecte et réaliser des travaux sur ce même réseau, conformément aux dispositions du Code de l'environnement,

Considérant que madame le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 14 novembre 2022 à 13h30 au 16 décembre 2022 à 16h30 inclus, soit trente-deux (32) jours, à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement présentée par le Syndicat-Rhône-Ventoux dans le cadre du projet visant à augmenter la capacité nominale du système de traitement des eaux usées de Châteauneuf-du-Pape et régulariser le réseau de collecte.

ARTICLE 2 : Par décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 22 août 2022, Mme Fabienne IVALDI, ingénieur CEA à la retraite, est désignée commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le responsable du projet est Monsieur le président du Syndicat-Mixte-des-Eaux-de- Région-Rhône-Ventoux.

Les informations sur le projet peuvent être demandées à M. Clément GAWINAK au numéro de téléphone 04 90 60 81 81 ou à l'adresse mail suivante contact@rhone-ventoux.fr

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, pour consultation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Châteauneuf-du-Pape.

Le tout sera mis à la disposition du public du 14 novembre 2022 à 13h30 au 16 décembre 2022 à 16h30 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public tous les jours ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Châteauneuf-du-Pape.

Conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [https://www.prefecture de.vaucluse.fr](https://www.prefecture.de.vaucluse.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte des Eaux Région-Rhône-Ventoux (BP22 - 84201 CARPENTRAS - CEDEX) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations peuvent être rédigées ou adressées :

- sur le registre d'enquête publique tenu en mairie de Châteauneuf-du-Pape,

- par correspondance

À madame le commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur
Dossier station d'épuration de Châteauneuf-du-Pape
Hôtel de Ville
8 rue, Joseph Ducos
BP 56
84230 CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

- par courrier électronique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Elles seront communiquées à madame le commissaire enquêteur et consignées à la mairie de Châteauneuf-du-Pape.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Madame le commissaire enquêteur siégera en mairie de Châteauneuf-du-Pape, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie en 3 demi-journées les :

- 14 novembre 2022 de 13h30 à 16h30
- 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30
- 16 décembre 2022 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure (en mairie, dans le quartier voisin, et aux emplacements habituels d'affluence du public). L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable de projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète sollicite par le présent arrêté l'avis du conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, madame le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et le clôturera.

Cette dernière rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Madame le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 9 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

La préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale visant à augmenter la capacité nominale du système de traitement des eaux usées de Châteauneuf-du-Pape et à régulariser le réseau de collecte.

ARTICLE 10 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de madame le commissaire enquêteur sera adressée dès leur réception par la préfète de Vaucluse :

- au responsable du projet, et à la mairie où s'est déroulé l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- sur demande à l'adresse (ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr) : tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse Cité administrative S2E-UAP et publié pendant un an sur le site internet de la préfecture de Vaucluse <http://www.vaucluse.gouv.fr>

ARTICLE 11 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale des territoires de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 12 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de Châteauneuf-du-Pape, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 17 octobre 2022

Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Chef de service adjoint eau et environnement.

signé

Jean-Marc COURDIER

